

Décision

Générale

colonial

Décision n° 39-369-1927 chargeant M. Cavaillé de l'expédition des affaires courantes et urgentes.

n° 39-369-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 août 1927

Numéro JO
n° 369 du 31/08/1927

Date du numéro
31 août 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le câblogramme officiel n° 59 du 6 août 1927 autorisant le chef de la colonie à se rendre en Ethiopie,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — M. Cavaillé, administrateur de 1er classe des colonies, chef du service des affaires politiques, est chargé, pendant la durée de l'absence du chef de la colonie, de l'expédition des affaires courantes et urgentes. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

M. Cavaillé signera : Pour Le Gouverneur absent et p. o. : L'Administrateur chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes. CHAPON-Baissac